

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NADIA BRIDEAU	Numéro de permis 2015812	Date d'inspection Le 31 mai 2021	
Nom de l'établissement Garderie Chez Nadi		Numéro de téléphone (506) 229-2265	
Adresse 55 Madawaska Promenade Dieppe NB E1A 5C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	31 mai 2021	31 mai 2021
Commentaires : Deux produits toxiques trouvés par l'inspectrice. Une mousse pour cheveux a été trouvée sous l'évier et il était indiqué de la garder hors de la portée des enfants. Un nettoyant pour bottes a été trouvé dans un placard. L'opérateur a immédiatement déplacé ces articles dans un placard verrouillé. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Toutes les exigences de la Covid19 sont respectées. L'inspectrice a observé des enfants en train de participer à des jeux créatifs à l'extérieur. Toutes les exigences pour le renouvellement ont été satisfaites.			

original signé par
Ashley Kelly

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 mai 2021

Date

original signé par
Nadia Brideau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 mai 2021

Date